

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-293-1921 supprimant le coefficient sur les boissons en transit.

n° 9-293-1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1921

Numéro JO
n° 293 du 31/03/1921

Date du numéro
31 mars 1921

VISAS

Le Gouverneur de La Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1909 réglementant le service des douanes à la Côte Française des Somalis modifié par celui du 30 octobre 1910

Vu les arrêtés des 19 janvier 1909, 19 mai 1910, 30 décembre 1912, 27 mai 1914, 25 juin 1919, 7 décembre 1920 et 10 février 1921 créant ou modifiant les droits de contrôle sur les boissons alcooliques transitant par le Protectorat

Vu l'arrêté du 15 décembre 1920 instituant un coefficient pour la liquidation de certains droits de taxes, Considérant que le relèvement des droits de contrôle sur les boissons alcooliques a été décidé en principe, avant l'institution d'un coefficient pour la liquidation de certains droits et taxes. Considérant que l'application du coefficient aux droits ainsi majorés a eu pour résultat de frapper les boissons alcooliques d'une surtaxe égale à douze fois les droits primitifs, ce qui a eu pour effet de détourner vers les ports voisins les boissons destinées à l'Abyssinie, Sur la proposition du Chef du service des douanes et l'avis conforme du Secrétaire général du Gouvernement : Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'application du coefficient institué par l'art. 1° de l'arrêté du 15 décembre 1920 est supprimée à compter de ce jour en ce qui concerne les droits de contrôle sur les boissons alcooliques.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

A.

LAURET